

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 décembre 2022 à 18 heures 30 mn

L'an deux mille vingt deux, le mardi vingt décembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, en salle des fêtes.

Présents: Mme Pascale HAUWY, M. Thomas BENECH, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT.

Absent(e) Excusé(e) : M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY a donné pouvoir à Mme Pierrette CANDELON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. Laurent DIRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du samedi 8 octobre 2022 :

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente et le soumet au vote du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 3
- Abstention : 1
- Pour : 7

Le procès-verbal est adopté la majorité.

2. Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Par délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a adopté les nouvelles attributions de compensation et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes et ses 31 communes ont travaillé de décembre 2020 à avril 2022 à la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal au sein de l'intercommunalité.

Une expertise financière et une évaluation des charges financières transférables ont ainsi été réalisées par un cabinet d'études spécialiste en montages intercommunaux et en finances locales.

Cette expertise a permis de décomposer les finances communautaires par commune, d'analyser le coût des prises de compétences potentielles, puis de réaliser une évaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences.

La Communauté de communes a ainsi défini une nouvelle stratégie globale destinée à refonder le fonctionnement communautaire. L'objectif était de prendre de nouvelles compétences communautaires, d'assurer une solidarité financière plus juste, d'obtenir une adhésion de l'ensemble des communes membres, tout en assurant la soutenabilité financière pour l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce nouveau pacte approuvé en avril 2022, consiste en la prise des compétences et des intérêts communautaires suivants :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (*intérêt communautaire*) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (*compétence*) ;

La compétence « Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres » ne pouvait être exécutoire qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la communauté de communes. Cette dernière a reçu cet arrêté préfectoral, daté du 13 octobre 2022. Il a été convenu dans le pacte financier et fiscal, que les 31 communes s'engagent à payer leur participation 2022 au SDIS, la CCLTG leur rembourse l'année 2022 via les attributions de compensation, une fois l'arrêté préfectoral paru. L'ajustement des attributions de compensation se fait sur le mois de décembre 2022 (après la CLECT du 28/11, puis après l'approbation du rapport de CLECT en conseil communautaire du 6/12 et enfin, après l'approbation dans les conseils municipaux avant le 31/12/2022 des 31 communes membres).

A compter de 2023, la participation au SDIS sera directement prise en charge par la communauté de communes. Les communes membres de la CCLTG n'auront plus à prévoir cette dépense dans leur budget.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 28 novembre 2022 a validé le rapport de CLECT relatif à l'adoption des nouvelles attributions de compensation et le conseil communautaire du 06 décembre 2022 l'a approuvé.

Ce rapport de CLECT a pour objet de procéder à une modification des attributions de compensation des communes afin :

- De régulariser la participation 2022 des communes au SDIS ;
- De régulariser les dépenses engagées par la commune de Beaumont de Lomagne pour la médiathèque et la piscine de la base de loisirs, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.
Il est à noter que pour les dépenses et les recettes engagées par la commune de Beaumont sur la période du 1er juillet 2022 (date de la prise de l'intérêt communautaire) au 31 décembre 2022, les remboursements interviendront, conformément à la convention de gestion approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022, sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces comptables justificatives.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter les nouvelles attributions de compensation suivantes et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022 :

COMMUNES	AC reçues 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	Contribution au SDIS 2022	Remboursement médiathèque et piscine du 1er/01/2022 au 30/06/2022	AC reçues 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC versées 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC reçues 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)
ASQUES		647 €	2 936 €		2 289 €			647 €
AUTERIVE		4 366 €	1 319 €			3 047 €		4 366 €
BALIGNAC		2 392 €	638 €			1 754 €		2 392 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	230 868 €		73 953 €	70 550 €	375 371 €		192 668 €	
BELBEZE		3 210 €	2 404 €			806 €		3 210 €
CASTERA B.		10 128 €	2 468 €			7 660 €		10 128 €
LE CAUSE		2 347 €	3 446 €		1 099 €			4 606 €
CUMONT		6 765 €	1 340 €			5 425 €		6 765 €
ESCAZEALUX	3 542 €		6 361 €		9 903 €			115 €
ESPARSAC		8 603 €	5 467 €			3 136 €		11 306 €
FAUDOAS		7 775 €	6 318 €			1 457 €		11 758 €
GARIES		9 194 €	2 319 €			6 875 €		9 194 €
GENSAC		5 517 €	2 404 €			3 113 €		7 623 €
GIMAT		9 582 €	3 765 €			5 817 €		9 582 €
GLATENS		2 539 €	1 425 €			1 114 €		2 539 €
GOAS		2 514 €	851 €			1 663 €		2 514 €
GRAMONT		13 026 €	3 404 €			9 622 €		13 026 €
LACHAPELLE		12 584 €	2 595 €			9 989 €		12 584 €
LAMOTHE		6 873 €	2 574 €			4 299 €		6 873 €
LARRAZET		758 €	13 615 €		12 857 €			8 520 €
LAVIT DE LOMAGNE	54 158 €		32 101 €		86 259 €		38 814 €	
MARIGNAC		6 031 €	2 276 €			3 755 €		6 031 €
MARSAC		2 095 €	3 829 €		1 734 €			5 108 €
MAUBEC		12 924 €	3 170 €			9 754 €		12 924 €
MAUMUSSON		2 860 €	1 106 €			1 754 €		2 860 €
MONTGAILLARD		8 206 €	2 000 €			6 206 €		8 206 €
POUPAS		8 811 €	1 978 €			6 833 €		8 811 €
PUYGAILLARD		5 386 €	1 319 €			4 067 €		5 386 €
ST JEAN DU B.		6 160 €	1 489 €			4 671 €		6 160 €
SERIGNAC	91 942 €		10 701 €		102 643 €		86 271 €	
VIGUERON		8 379 €	2 532 €			5 847 €		8 379 €
TOTAL ANNUEL	380 510 €	169 672 €	202 105 €		592 155 €	108 662 €	317 753 €	191 613 €

Cet exposé achevé, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

La proposition est adoptée à la majorité.

3. **Délibération actant une présentation et un débat sur le rapport quinquennal :**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a approuvé au conseil communautaire du 06 décembre 2022 une délibération actant une présentation et un débat sur le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation établies entre la communauté de communes et ses 31 communes membres.

Monsieur le Maire indique que cette délibération de la communauté de communes a été prise conformément au 2^e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts « *Tous les cinq ans, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

L'objectif de ce rapport quinquennal est de présenter les attributions de compensation 2018 – 2022.

Les transferts de compétences concernés sur la période sont :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (*intérêt communautaire*) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (*compétence*) ;

Cette explication terminée, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 3
- Pour : 8

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. **Achat Tables pliantes pour la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun de renouveler les tables de la salle des fêtes.

Ceci, de manière à optimiser le système de rangement, tout en facilitant leur manipulation et leur transport lors de leur mise en place.

Il propose d'acquérir 20 tables pliantes avec un chariot de transport servant également de stockage suivant devis de la société DMC Direct pour l'achat de tables en 180 cm X 76 cm et d'un chariot pour un montant total T.T.C. de 2.191,66 €.

Débat :

Madame FAISANT estime qu'il aurait suffi de repeindre les plateaux existants pour éviter cette dépense et propose de le faire, elle trouve que l'achat d'une plancha serait plus judicieux.

Madame HAUWY indique refuser d'engager cette dépense est inutile.

Madame SIGAUD intervient pour souligner la facilité de mise en place par la légèreté du matériel choisi et son ergonomie associée à un système de rangement sur chariot qui optimise son encombrement de stockage.

Madame CANDELON confirme l'intérêt du coté ergonomique du matériel choisi.

Madame HAUWY demande qui a eu cette idée d'achat, la tenue du Loto annuel par l'association « Bien vivre à Gramont » ne justifiant pas de cet investissement, combien de fois la salle est-elle occupée dans l'année ?

Madame FAISANT estime qu'il n'y aura plus d'associations à l'échéance de cinq ans dans la commune et que cet investissement n'est pas justifié.

Ces échanges achevés, Monsieur le Maire propose de passer au vote en confirmant ou non l'équipement de la salle.

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

Cette acquisition est acceptée à la majorité.

5. Réponse à la demande de M. SIMON concernant la dénomination du lieu-dit de sa propriété :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur SIMON, propriétaire d'un bien dont il a fait l'acquisition il y a un an, portant les réf cadastrales AO 42, 149, 151 et 152 que celui-ci soit à l'avenir, identifié par un nom ayant un statut de dénomination de lieu-dit.

Il demande donc que sa propriété ait la dénomination de Lieu-dit « l'Emban ».

Sa demande est motivée par le fait que ce nom, « *typiquement gascon, désigne un couvert adossé à une chapelle le plus souvent, sous lequel se réglaient les affaires de la paroisse, puis celle de la commune. Le couvert est situé sur la façade de sa maison* ».

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Cette requête est acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire, d'informer l'intéressé de la décision prise.

6. Modification de la présentation des demandes de subventions concernant les aménagements urbains et la couverture de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°28 du 23 septembre 2020, concernant le projet « Couverture de la Mairie, aménagement de la plaine de jeu, boulodrome et modernisation du mobilier urbain ».

A la suite de la consultation du PETR, ce dernier a conseillé de scinder la demande de subvention initiale en deux demandes distinctes en vue d'obtenir le meilleur taux possible pour chacune des subventions.

La première demande concerne le mobilier urbain, le boulodrome et la toiture de la mairie se présenterait de la façon suivante :

Cout opération 43 961,15 € HT

	Montant	%
Etat	8 618,08	19,60 %
Région	13 188,35	30,00 %
Département	13 362,49	30,40 %
Sous Total	35 168,92	80,00 %
Autofinancement	8 792,23	20,00 %
Total	43 961,15	100,00 %

La seconde demande de subvention, pour la toiture du logement de la mairie, serait présentée comme suit :

Cout opération 17 382,36 € HT

	Montant	%
Etat	9 784,92	56,29 %
Département	2 060,00	11,85 %
Région	2 061,00	11,86 %
Sous Total	13 905,92	80,00 %
Autofinancement	3 476,44	20,00 %
Total	17 382,36	100,00 %

Soit un montant total de travaux de 61.343.51 € H.T.

Après en avoir débattu, il est décidé de passer au vote.

Toutefois, Mesdames HAUWY et FAISANT et Monsieur BENECH souhaitent que celui concernant la couverture de la Mairie et de l'appartement soit dissocié du reste du projet.

Le résultat du vote est donc le suivant :

Pour la couverture de la Mairie et de l'appartement :

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Pour les aménagements urbains :

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

La nouvelle demande de subventions est acceptée à l'unanimité pour celle concernant la couverture de la mairie et du logement et à la majorité pour le reste des propositions.

7. **Contrat Agent technique :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de la démission de Monsieur ZYRKOWSKI, l'agent technique de la collectivité qui était en place, il convient de revoir la définition de cet emploi.

Le nombre d'heure effectué par M. ZYRKOWSKI étant de 12 heures auquel il est possible d'ajouter les 2 heures de l'emploi qui avait été créé, sans trouver candidat, porterait le nombre total du poste à pourvoir, à 14 heures, répartis sur deux jours : le mardi et le jeudi, sauf cas particulier.

Monsieur le Maire propose donc, après suppression des postes de 2 et 12 heures, de créer un emploi permanent à temps non-complet de 14 heures et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

8. **Questions diverses :**

Plan communal de sauvegarde :

Madame SIGAUD demande que le Plan Communal de Sauvegarde, dont la révision a été achevée par la commission chargée de cette tâche, soit relu avant d'être validé définitivement et transmis à la Préfecture.

Défibrillateur :

Madame SIGAUD informe le conseil municipal que le défibrillateur installé dans le sas de la salle des fêtes est en panne faute de remplacement de ses accus.

Ceux-ci sont commandés mais le délai de livraison est de l'ordre de trois mois.

Dans ces conditions, Madame SIGAUD s'est rapprochée de la Compagnie GROUPAMA, qui lui a procuré un défibrillateur de remplacement.

Il reste à l'installer sans délai demande-t-elle.

Pour l'avenir, le défibrillateur supplémentaire pourrait être positionné sur un autre point de la commune.

Une discussion s'est tenue à ce propos sans qu'une décision définitive soit prise sur ce lieu :

- Madame Patricia SIGAUD propose le hameau de Gauran,
- Madame Pierrette CANDELON pense que c'est aux Garbès qu'il servirait au plus grand nombre,
- Monsieur BENECH pense que les Garbès sont mieux situés que Gauran.

Mais il reste la problématique du raccordement électrique qui pourrait être résolu par la pose de panneaux photovoltaïque (Coût 4.500,00 € environ).

Madame FAISANT intervient pour demander une meilleure signalétique de celui de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de refaire le point sur ce chapitre dès que les accumulateurs seront reçus.

Parking à vélos :

Madame Patricia SIGAUD demande qu'il soit installé un parking à vélos sur le parvis de la Mairie. D'après elle, un équipement pouvant accueillir 3 à 4 vélos coûterait environ 40 €.

Bulletin municipal :

Madame CANDELON expose les points qui seront développés dans le prochain bulletin, ils sont :

- Création de l'association du Préau pour la gestion de l'épicerie solidaire,
- Evolution de l'accès à la déchetterie (SMEEOM),
- Associations,
- Chat errants,
- Dommages réseaux,
- Invitation aux vœux du Maire.

Madame SIGAUD demande à ce qu'un paragraphe soit consacré au palmarès du concours des Villes et Villages fleuris.

Vœux du Maire:

Ils sont prévus le samedi 7 janvier 2023 à 15 heures.

La rencontre débutera par la plantation des arbres de naissance des 3 enfants de Gramont nés depuis 2020.

Il y aura huit paniers gourmands distribués aux personnes les plus âgées de la commune.

Cette distribution sera faite dès le début du mois de janvier

Local ACCA:

Madame HAUWY demande où en est ce projet.

Monsieur le Maire indique que les démarches sont en cours.

La CUMA a donné un accord de principe lors de sa dernière Assemblée Générale.

Un rendez-vous est pris chez le Notaire de Saint Clar en janvier 2023.

Madame HAUWY s'étonne que ce n'ait pas été fait plus tôt.

Monsieur le Maire confirme que ce projet sera réalisé dans cette mandature, bien que cela ait dû être entrepris depuis de très nombreuses années.

Dans tous les cas, Monsieur le Maire rappelle que l'édification d'un tel bâtiment n'incombe pas, légalement, à la municipalité.

Madame HAUWY évoque l'opportunité ratée pour l'achat d'un bâtiment en pièce détachée proposée par la Société MOUILLOR.

Monsieur DIRAT explique que ce kit ne pouvait être adapté pour nos besoins.

C'est la raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à la visite faite par ce dernier accompagné de Monsieur le Maire.

Madame HAUWY pense que Monsieur DIRAT ment.

Accueil des personnes en difficulté :

Madame FAISANT reproche à Monsieur le Maire de ne pas être informé de la présence d'une personne en détresse ayant stationné plusieurs nuits sur le parking de la commune, arguant du fait que celui-ci devait être en déplacement au Congrès des Maires, sur la Capitale.

Un long débat s'en est suivi au sortir duquel il a été décidé d'examiner, lors d'un prochain conseil municipal, la conduite à tenir collégalement lorsque des personnes en difficultés se présentent sur la commune.

Action à intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde ?

Pot de départ de Monsieur Jean-Claude ZYRKOWSKI :

Madame CANDELON demande quand le pot de départ de l'employé communal pourra être organisé.

Monsieur le Maire indique qu'il suffit d'en préciser collégalement la date après avoir consulté l'intéressé.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56 mn.

Le Secrétaire de séance,



Laurent DIRAT

Le Maire,



Claude TRIFFAULT